

**Direction Interventions
Unité Programmes Sociaux (U_PS)**

Dossier suivi par : Sylvie LACARELLE
teleprocedures.beneficiaires@franceagrimer.fr
www.franceagrimer.fr

«RAISON SOCIALE»
«ADRESSE»
«CODE_POSTAL» «LOCALITE»

**A l'attention des gestionnaires
de l'aide aux produits laitiers distribués
dans les établissements scolaires**

**OBJET : Nouvelles modalités d'attribution de l'aide à la distribution de produits laitiers
dans les établissements scolaires**

Règlements délégué (UE) n° 2017/40 et d'exécution (UE) n° 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil et portant ses modalités d'application en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes, et de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;

Madame, Monsieur,

A partir de la rentrée 2017, **le programme « Lait scolaire » arrive à échéance** dans sa forme actuelle. **Il est remplacé par un nouveau programme**, fusionné avec celui dédié aux fruits et légumes, qui vise l'acquisition d'habitudes alimentaires saines et une meilleure connaissance des filières agricoles et agroalimentaires chez les enfants. Ainsi, **la distribution de produits laitiers devra être obligatoirement accompagnée de mesures pédagogiques** (interventions en classe, ateliers de cuisine, dégustation, éducation sensorielle ou encore visites de fermes ou d'entreprises agroalimentaires). Une fréquence minimum de distribution devra être respectée afin d'assurer un effet durable sur le changement des habitudes alimentaires des enfants.

Le ministère en charge de l'agriculture est en train de définir les différentes règles que les bénéficiaires devront respecter pour s'insérer dans le dispositif, en collaboration avec FranceAgriMer, qui reste l'organisme payeur pour ces deux programmes. Des réunions de concertation sont actuellement organisées au niveau national pour définir un nouveau cadre qui soit attractif pour les écoles, bénéfique pour les enfants et simple en termes de gestion administrative.

Vous avez été agréé pour la distribution de produits laitiers dans le cadre du règlement (CE) n° 657/2008 modifié. Votre agrément actuel sera donc fermé le 31/07/2017. La dernière demande de paiement dans le cadre de ce règlement concerne les distributions durant le second semestre de l'année scolaire 2016/2017, de janvier à juillet 2017. Cette demande de paiement pourra être déposée jusqu'au 31/10/2017 pour un paiement à un taux plein.

Si vous souhaitez continuer les distributions à la rentrée 2017 dans le nouveau cadre réglementaire, il faudra déposer **une nouvelle demande d'agrément via l'e-service « Lait scolaire et Fruit à la récré »**. Les modalités d'application de la réglementation européenne en France seront détaillées dans une décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer à la rentrée. Elle sera publiée dans le bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture et sur Internet à l'adresse suivante : www.franceagrimer.fr. Les agréments au nouveau programme ne pourront être délivrés par FranceAgriMer qu'après la publication de cette décision.

Je vous invite dès à présent à vous inscrire à l'e-service « Lait scolaire et Fruit à la récré » (téléprocédure TLFE) via le portail de FranceAgriMer <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>. **L'inscription doit être faite par l'organisme gestionnaire, i.e. l'organisme qui paie les produits laitiers distribués et auquel la subvention sera versée, avec son numéro SIRET.** Avoir une immatriculation active auprès de l'INSEE est donc un préalable à l'inscription de l'organisme gestionnaire. Pour sécuriser l'inscription, un courrier par voie postale est adressé au responsable légal de l'organisme selon l'immatriculation à l'INSEE.

Les données à fournir pour l'agrément sont l'identité de l'organisme gestionnaire, celles des établissements scolaires bénéficiaires, les pièces justificatives et les engagements. Les établissements bénéficiaires sont les établissements scolaires fréquentés par les enfants qui bénéficient des distributions. Ils sont identifiés par leurs immatriculations INSEE (numéro SIRET) et leurs immatriculations par l'Education Nationale (numéro UAI).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Chef de l'Unité Programmes Sociaux



Sylvie LACARELLE